

**APPEL D'OFFRES PUBLIC**

**VILLE DE BEAUCEVILLE**

**RÉFECTION DE LA 102<sup>e</sup> RUE ET DE LA 34<sup>e</sup> AVENUE**

**PROJET NO 654316**

La Ville de Beauceville demande des soumissions pour la réfection d'une partie de la 102<sup>e</sup> rue et de la 34<sup>e</sup> avenue. Ces travaux consistent principalement en la pose de nouvelles conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, en la construction de branchements de service (aqueduc, sanitaire et pluvial), ainsi qu'en la mise en place d'une nouvelle structure complète de voirie incluant des bordures de béton, trottoir et pavage, sur un total d'environ 220 mètres.

Les soumissionnaires peuvent se procurer les documents de soumission, sur le site SEAO<sup>(1)</sup>.

(1) SEAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Les soumissions devront être accompagnées d'un chèque visé d'un montant égal à 5 % du montant total de la soumission et fait à l'ordre de la Ville de Beauceville ou d'un cautionnement de soumission pour un montant égal à 10% du montant de la présente soumission. Les soumissions devront également être accompagnées des lettres d'intention relatives au cautionnement d'exécution (50% du montant de la soumission) et au cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services ainsi que d'autres documents requis au devis (voir page 2 de 9 et 3 de 9 du devis).

Les soumissions devront être cachetées et marquées « **Soumission – Ville de Beauceville – Réfection de la 102<sup>e</sup> rue et de la 34<sup>e</sup> avenue - Projet : N° 654316** ». Ces dernières seront reçues au 540, boulevard Renault, Beauceville (Québec) G5X 1N1, **le 28 mai 2018, à 11 h**, heure locale, pour ouverture publique le même jour et à la même heure.

La Ville de Beauceville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et se réserve le droit de retrancher certaines parties du contrat. La Ville ne sera passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

DONNÉ à Beauceville ce dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois de mai deux mille dix-huit (2018).

Madame Madeleine Poulin, greffière